



SPONSORING DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES NON SOUMISES A VISA: MODE D'EMPLOI (D.D. 01.01.2023)

Le présent Mode d'emploi a pour objectif de guider les entreprises et les professionnels de la santé dans l'application des dispositions de la loi sur les médicaments et du Code de déontologie de Mdeon relatives au sponsoring de manifestations scientifiques non soumises à l'obligation de visa préalable.

PRINCIPE?

Les entreprises du secteur pharmaceutique ou des dispositifs médicaux peuvent sponsoriser des manifestations scientifiques qui se déroulent sur un seul jour calendrier et ne sont donc pas soumises à visa.

Les règles applicables sont parfaitement identiques à celles des manifestations soumises à visa (article 10, §2, 2° de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments*).

TYPES DE SPONSORING?

Les principes du Mode d'emploi s'appliquent tant pour le sponsoring de participants que pour le sponsoring des organisateurs**.

UNE QUESTION?

Les entreprises ou les professionnels de la santé qui le souhaitent peuvent demander au Bureau des visas de Mdeon un avis écrit visant à vérifier la conformité, par rapport au Code de déontologie, d'une manifestation scientifique non soumise à visa.

QUEL PROGRAMME?

La manifestation présente un caractère et un programme *exclusivement scientifiques*: symposium scientifique, réunion d'investigateurs, advisory board, réunion de travail dans le cadre d'un contrat de consultance scientifique, etc.

Les manifestations ne présentant pas de programme exclusivement scientifique ne peuvent *pas être sponsorisées*. Ex.: réunions de conseil d'administration d'asbl, fête d'éméritat sans programme scientifique, journées portes ouvertes sans programme scientifique, business lunch, réunion à caractère purement promotionnel, etc.

QUELLE HOSPITALITE?

- ❖ *Raisnable et accessoire*: un maximum de 23 EUR d'hospitalité par personne et par heure complète de manifestation scientifique est autorisé au total, avec cependant un maximum de 45 EUR pour un lunch et de 90 EUR pour un souper (tout compris : e.a. repas, toutes les boissons, pauses-café, TVA, location de la salle, etc.). Un maximum de 135 euros d'hospitalité tout inclus pour une journée de minimum six heures de manifestation scientifique est donc autorisé.
- ❖ *Limitée à la durée officielle de la manifestation*: les repas précèdent ou suivent immédiatement les activités scientifiques ou sont offerts pendant la manifestation.

ACTIVITES SOCIALES?

Les professionnels de la santé peuvent *organiser* une activité sociale à l'issue d'une journée *complète* d'activités scientifiques, pour autant que l'activité sociale ne dure qu'une heure, soit entièrement à charge des participants et ne prête pas à confusion, de par sa nature, quant au caractère scientifique de la manifestation.

Les entreprises n'organisent pas d'activités sociales, même si elles sont aux frais des professionnels de la santé.

Les activités sociales ne peuvent *jamais* être *sponsorisées*. Ex.: journée sportive pour du personnel hospitalier, fête de Saint-Nicolas, après-midi golf, dégustation de vin, visite d'une ville ou d'un musée, etc.

ACCOMPAGNANTS?

Les entreprises n'invitent pas de personnes accompagnantes. En tout état de cause, elles n'interviennent pas dans les frais d'éventuelles personnes accompagnantes.

LIEU?

Le lieu de la réunion ne crée pas de confusion quant à son caractère scientifique. Il est adapté à l'objectif scientifique.

* Rappelons que le §1^{er} de cet article interdit de manière générale l'offre de toute prime et avantage par l'industrie aux professionnels du secteur de la santé, ainsi que la sollicitation de primes et avantages.

** Le Mode d'emploi ne s'applique cependant pas au sponsoring des organisateurs étrangers de manifestations scientifiques, au sens de l'article 16.2 du Code de déontologie.